

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 793)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CL41

présenté par

M. Mandon, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge et
M. Latombe

ARTICLE PREMIER

I. – A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration, il est inséré un article
L. 312-1-4 »

les mots :

« L. 221-3 du code de la route, il est inséré un article L. 221-3-1 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 312-1-4 »

la référence :

« L. 221-3-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de nature légistique propose d'insérer le dispositif de l'article 1er au sein du code de la route.